

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
AVENUE JOFFRE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Solution 30 pour des travaux de réparation et nettoyage de conduite télécom sur chaussée du 08 juillet au 26 juillet.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre des travaux de réparation et nettoyage de conduite télécom sur chaussée avenue Joffre au point de coordonnées GPS 43.198335, 2.758076 exécutés par l'entreprise Solution 30 du 08 juillet au 26 juillet 2024, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 2 : Circulation véhicule

- La circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.
- La rue Pierre Cassan sera interdite pour les véhicules arrivant de l'avenue des corbières, déviation par la rue Marat et avenue Barbes.
- La rue Pierre Cassan sera autorisée pour les véhicules arrivant de l'avenue Maréchal Joffre vers l'avenue des Corbières.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le n°45 et N°49 de ladite avenue.

Article 4 : L'entreprise Solution 30 se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 : L'entreprise Solution 30 rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

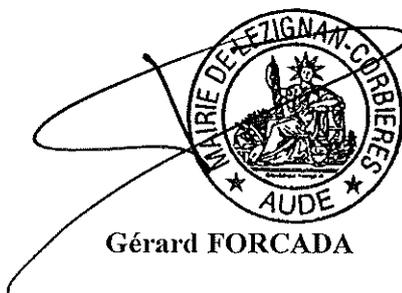
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Solution 30 et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 juin 2024

Le Maire,



The image shows a circular official seal of the Municipality of Lézignan-Corbières. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' and 'AUDE'. Two stars are positioned at the bottom of the circle. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Gérard FORCADA